



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 97681

## Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le régime fiscal des coopératives agricoles pour l'année 2011. Alors que l'article L. 451 du code général des impôts prévoit une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et par voie de conséquence de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en faveur des coopératives agricoles dont le champ d'application est circonscrit, soit par le nombre de salariés, soit par l'activité qui doit figurer dans une liste limitative dudit article. Ce régime s'applique du fait que les coopératives agricoles sont le prolongement des exploitations agricoles et donc bénéficient d'un régime similaire à celui des agriculteurs qui en sont les associés. Il lui demande s'il peut, en réponse, rassurer sur le régime fiscal des coopératives agricoles et ne pas compromettre l'organisation des producteurs sous forme coopérative.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97681

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 368

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)